



RENTRÉE SCOLAIRE 2019

AIDES CCAS

AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Vous souhaitez que votre enfant progresse, qu'il apprenne avec plaisir ou qu'il reprenne confiance en lui ? Une aide au soutien scolaire est possible. Peuvent en bénéficier vos enfants âgés de 6 à 20 ans scolarisés en primaire et/ou secondaire. Différentes formules sont proposées.

■ **Cours à domicile** : votre CMCAS contribue financièrement, selon votre coefficient social, sur les 20 premières heures de cours par année scolaire et par enfant.

■ **Formule « aide aux devoirs en ligne »** : une participation à l'abonnement annuel (année scolaire) par enfant, calculée en fonction de votre coefficient social.

Prenez contact avec votre SLVie ou votre CMCAS d'appartenance qui vous renseignera.

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Elle permet aux jeunes de poursuivre leurs études, d'entamer une formation dans les meilleures conditions ou de pallier à l'absence d'allocations chômage pendant quelques mois. Elle varie de 20 à 180 €.

Les jeunes entre 20 et 26 ans (18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) étant : étudiants (post bac), chômeurs (-25 ans) ou en alternance sous certaines conditions.

Sont éligibles les ouvrants-droit dont le coefficient est inférieur à 15 000 €.

Renseignez-vous auprès de votre CMCAS ou SLVie.

AIDE CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE (CVEC)

Est destinée aux étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur afin de favoriser l'accueil l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif.

Le montant de la cotisation 2019-2020 est de 91 €.

Conditions de versement : contactez impérativement la CMCAS d'appartenance.

Conseil FO

Pensez à télécharger l'attestation lors du règlement.

AIDE FAMILIALE PETITE ENFANCE

Accessible sans plafond de revenus, cette prestation est destinée à maintenir une aide dans le champ de la garde des enfants âgées entre 3 mois et 3 ans et quel qu'en soit le nombre.

Ce dispositif est étendu aux 7 ans de l'enfant lorsque ce dernier est en situation de handicap. Le montant de cette aide varie de 150 à 400 € selon le coefficient social de la famille et dans la limite des frais engagés. Dans le cas d'un couple composé de deux ouvrants-droit, chacun peut bénéficier de cette prestation.

Rapprochez - vous de votre CMCAS/SLVie.

Conseil FO

Pensez à la médiathèque CCAS sur laquelle vous retrouverez des savoirs (vidéos, lectures...) par niveaux scolaires accessibles facilement.